

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF106

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 22 QUATER

A l'alinéa 2,

après le mot:

"expérience",

insérer les mots:

"dans le domaine de l'économie".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.